

## DÉCLARATION DE DÉMARCHAGE

Conformément à l'arrêté municipal **2025-63 du 25 septembre 2025**, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la Mairie d'Hasnon.

Cette déclaration ne permet pas au mandataire à se déclarer comme « accrédité » ou « affilié » à la commune.

Déclarant

Dénomination sociale					
Numéro SIREN					
Adresse	N°		Rue:		
	Ville:				
Nom:			Prénom :		
Date de naissance :			Lieu de naissance :		
Téléphone port :			Et/ou:		
Démarchage					
Objet du démarchage :					
Période :	Du	• :		Au :	
ir.					
Démarcheurs					
Nom:			Prénom :		
N° de téléphone :			Immatriculation du véhicule :		
Secteur :					

Démarcheurs					
Nom:	Prénom :				
N° de téléphone :	Immatriculation du véhicule :				
Secteur:					
Démarcheurs					
Nom:	Prénom :				
N° de téléphone :	Immatriculation du véhicule				
Secteur :					
Observation	Réservé à la ville d' <b>Hasnon</b> Date :				
	Cáchet et signature du Maire :				
Pièces à joindre à la déclaration de démarchage :					
<ul> <li>□ Un extrait K-bis de moins de trois mois</li> <li>□ Les cartes professionnelles des agents exerçant</li> <li>□ Une pièce d'identité des agents exerçant</li> <li>□ Le numéro de téléphone des démarcheurs</li> <li>□ L'immatriculation des véhicules des agents prospectant</li> <li>□ Les secteurs de la commune visés</li> <li>□ La durée de leurs interventions.</li> </ul>					
L'arrêté municipal <b>2025-63 du 25 septembre 2025</b> oblige tout démarcheur à se déclarer en Mairie.					
Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant :					

Mairie d'Hasnon - tel : 03 27 21 67 17 - courriel : accueil@hasnon.fr